|  |  |
| --- | --- |
| Mariannecoul1 | **Charte de déontologie****des membres de jury du titre professionnel délivré par le ministère chargé de l’emploi** |

***Préambule***

*Toute démarche de validation de compétences professionnelles, acquises par la formation ou l’expérience, trouve son aboutissement dans le travail d’évaluation que mènent les jurés et dans leur décision finale de valider ou non la prestation des candidats, en vue de leur attribuer tout ou partie d’un titre professionnel.*

*Le rôle du jury est donc très important ; leurs pratiques doivent être rigoureuses et identiques sur le territoire national afin de respecter une égalité de traitement des candidats.*

*Les membres de jury sont habilités et missionnés par le Directeur de l’Unité Territoriale de la DIRECCTE.*

*Ils garantissent l’application des références professionnelles et des critères d’évaluation prévus dans le référentiel de certification, lors des sessions d’évaluation.*

*Leur rôle consiste à :*

*- Evaluer les réalisations des candidats et valider leurs compétences et leur aptitude à tenir l’emploi visé par le titre*

*- Délibérer et décider, souverainement, de l’attribution des titres, CCP ou CCS*

*- Restituer les résultats au candidat et remplir la fiche individuelle de résultats*

*- Dresser le procès-verbal de la session, permettant à l’Unité territoriale de la DIRECCTE d’effectuer l’acte de certification*

### A - La neutralité :

Le jury n'est pas une instance de recrutement. Vous faites abstraction de tout intérêt personnel et professionnel.

Vous ne participez pas à l'évaluation ni aux délibérations du jury si vous connaissez personnellement un candidat.

### B - L’objectivité de l'évaluation :

Après avoir analysé de manière approfondie l'intégralité du dossier du candidat, vous évaluez dans le cadre d’une mise en situation, ses compétences professionnelles, sans considération du statut et des particularités de la personne. Votre évaluation se fonde sur la performance du candidat au regard des textes de référence de la certification visée et notamment du référentiel de certification et du dossier technique d’évaluation. Vous prenez du recul par rapport à vos propres procédures de travail et perception du métier.

### C - Le respect de la confidentialité :

Vous respectez, sans limitation de durée, la confidentialité des informations de toute nature fournies par le candidat et notamment les données personnelles et professionnelles.

Vous vous engagez également à garantir la confidentialité des délibérations du jury.

### D - L'égalité de traitement :

Tout au long de la procédure d'évaluation, vous veillez à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe l'appréciation du dossier ; vous veillez à fonder votre évaluation sur l'expérience du candidat dans sa globalité et adoptez une attitude neutre et bienveillante.

Vous laissez le candidat conduire son activité et n'intervenez que pour des raisons de sécurité.

### E - La solidarité de la décision du jury :

Vous êtes solidaire de la décision du jury.

Chaque membre du jury garantit le respect du cadre règlementaire de la certification, de la charte de déontologie des membres du jury et des règles méthodologiques d'évaluation des candidats.

Il garantit la sérénité et le bon déroulement des débats pour aboutir à une proposition la plus consensuelle possible concernant la décision finale du jury.

Les jurés expriment équitablement leur opinion.